



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté S.G.A.R. n° 2013 - 424 en date du 20 DEC. 2013

relatif à l'approbation, dans le bassin Rhin-Meuse, des documents d'états des lieux des districts Rhin et Meuse, établis en application des dispositions de l'article R.212-3 du code de l'environnement, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.212-3, R.212-10, R.212-11 et R.212-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire n°DEVE0430111C du 22 avril 2004 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et à la récupération des coûts des services en application de l'article 9 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté S.G.A.R n°2005-218 en date du 10 juin 2005 relatif à l'approbation, dans le bassin Rhin-Meuse, des documents d'états des lieux des districts Rhin et Meuse, établis en application des dispositions de l'article 3-I du décret n°2005-475 du 16 mai 2005, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la délibération n°2013/14 du Comité de Bassin relative à l'adoption de l'état des lieux mis à jour des districts Rhin et Meuse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1 -

Sont approuvés les documents constituant les états des lieux pour les districts Rhin et Meuse, tels qu'adoptés par le Comité de Bassin Rhin-Meuse dans sa réunion du 29 novembre 2013, conformément aux dispositions de l'article R.212-3 du code de l'environnement, relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 2 -

Les documents constituant les états des lieux pour les districts Rhin et Meuse sont consultables sur le site internet www.eau2015-rhin-meuse.fr du Comité de Bassin Rhin-Meuse.

Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la DREAL Lorraine (2 rue Augustin Fresnel – CS 95038 – 57 071 METZ Cedex 3), ainsi que dans les préfectures des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Article 4 -

Les préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, ainsi que la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin, et le directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

A Metz, le

20 DEC. 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN RHIN-MEUSE,



Nacer MEDDAH

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
L'Attachée
Chef du Pôle de Coordination Régionale

Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI